

Commune de RICQUEBOURG

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216005322-20260402-D132026-DE

République Française

PREMIERE SEANCE DU 02 avril 2026

Date de Convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane THERY, Maire.

Présents : Mme Lysiane ANDRIEU, Mme Laurence CAIVANO TELLIER, M. Christophe CORNE, M. Guy DEPUILLE, Mme Karine GUILLEMONT, M. Jean-Pierre MAY, M. René MIELLOT, Mme Martine MIELLOT, M. Antony SAINJAL, M. Stéphane THÉRY.

Absents :

Absents représentés par pouvoir : Mme Virginie RENAUDIN (pouvoir à M.THERY Stéphane),

Secrétaire de séance :

Délibération n°13-2026

Désignation des délégués au Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- M. THERY Stéphane
- M. MIELLOT René

Après en avoir délibéré par vote à main levée par 9 pour et 2 abstentions Mme CAIVANO TELLIER et M. CORNE Christophe,

Le Conseil Municipal désigne M THERY Stéphane et M MIELLOT René en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme

Le Maire,
Stéphane THERY



Le Secrétaire de séance